



**ASSOCIATION D'ENTRAIDE DES AMICALES DE MARINS
ET MARINS ANCIENS COMBATTANTS**
16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or – CS 40300
94114 ARCUEIL Cedex

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
du samedi 25 mars 2023**

Arcueil, le 4 mai 2023

N° 029 AEAMMAC

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) de l'AEAMMAC s'est réunie sous la présidence de l'Administrateur général des Affaires maritimes (2s) Jean-Marc SCHINDLER, le 25 mars 2023 à 10 h 10 à l'amphithéâtre Moore à l'Ecole militaire - 1 place Joffre - 75007 PARIS, immédiatement après la tenue de l'Assemblée générale ordinaire (AGO) qui a précédé.

L'ordre du jour de l'AGE est fixé comme suit :

- 1.- Contrôle des mandats des délégués.
- 2.- Ouverture de la séance par le Président.
- 3.- Présentation de la mesure proposée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022.
- 4.- Résultat des votes.
- 5.- Constitution de la commission de liquidation.
- 6.- Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire.

1.- Contrôle des mandats des délégués

L'AGE se déroulant immédiatement après l'AGO, et aucun membre n'étant venu se rajouter aux participants de l'AGO, le nombre des mandats des délégués reste identique à celui de l'AGO, soit 97 voix sur 164, ce qui représente un pourcentage de 59,15 %.
En conséquence, l'Assemblée générale extraordinaire régulièrement convoquée peut donc valablement délibérer.

2.- Ouverture de la séance par le Président

Le Président déclare l'ouverture de l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) qui ne comporte qu'un seul sujet, celui de la dissolution de l'Association d'Entraide et passe à l'examen de l'ordre du jour.

3.- Présentation de la mesure proposée par le Conseil d'administration du 3 décembre 2022

Les raisons qui ont poussé le Conseil d'administration à envisager la dissolution de l'AEAMMAC ont été clairement exposées dans le rapport moral qui a été approuvé par l'AGO qui a précédé

cette AGE. Il convient donc de se reporter au paragraphe 3 du procès-verbal de cette AGO et à son annexe A.

Ce rapport moral sera également annexé au présent procès-verbal car il contient les éléments explicatifs importants qui permettront de comprendre la démarche des administrateurs de l'AEAMMAC s'il s'avérait que ce procès-verbal soit consulté dans plusieurs années.

4.- Résultat des votes

Le Président invite Madame POMMIER à présenter le résultat des votes.

Il est rappelé les dispositions de l'article 28 des statuts de l'AEAMMAC stipulant notamment que "*le vote de dissolution doit être acquis à la **majorité des deux tiers** des membres présents ou représentés.*"

Déroulement de la consultation

Tous les adhérents de l'AEAMMAC à jour de leur cotisation 2022 ont été informé de cette résolution par lettre n° 005 / AEAMMAC du 30 janvier 2023, soit par l'intermédiaire du mandataire représentant leur groupe d'entraide, soit par courrier postal adressé à leur domicile.

Ils étaient appelés à s'exprimer sur le sujet au moyen d'un bulletin de vote nominatif joint à ce courrier.

Chaque mandataire pouvait transmettre le résultat de la concertation des adhérents de son groupe au moyen du pouvoir lui permettant d'être représenté lors de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée ce 25 mars 2023.

Toutefois, un grand nombre de bulletins de vote a été adressé directement au siège de l'AEAMMAC.

Les adhérents sont répartis sur **120** groupes d'entraide, représentant un total de **163** voix.

Pour rappel, chaque groupe dispose d'une voix par dizaine d'adhérents et par fractions de dix adhérents inscrits dans le groupe (art. 20 des statuts de l'AEAMMAC).

Résultat de la consultation

90 groupes sur 120 se sont exprimés, représentant **127 voix** sur 163.

- **119 voix pour la dissolution**
- 2 voix contre la dissolution
- 2 voix d'abstention
- 4 votes nuls (égalité entre les "pour" et les "contre").

La majorité des deux tiers des votants est de 109 voix (163 x 2/3).

La majorité est donc atteinte voire dépassée avec 119 voix.

5.- Constitution de la commission de liquidation

Le Président précise que l'étape suivante est de prévoir la constitution d'une commission de liquidation. Il propose donc que le groupe de travail mixte AEAMMAC / FAMMAC participe à

cette commission pour la liquidation statutaire et financière en apportant leur aide aux membres du conseil d'administration de l'AEAMMAC afin de rendre la tâche plus fluide. Le Président obtient l'accord de l'Assemblée sur cette proposition.

6.- Clôture de l'Assemblée générale extraordinaire

Le Président demande à l'Assemblée d'approuver chacun des points qu'il présentera pour placer l'AEAMMAC dans une position juridiquement inattaquable.

Sur proposition du Président, l'Assemblée générale extraordinaire a donc décidé à l'unanimité

- d'approuver les résultats de la consultation des adhérents de l'AEAMMAC ayant voté en majorité en faveur de la dissolution au 31 décembre 2023,
- de prononcer en conséquence la dissolution de l'Association d'Entraide, conformément à l'article 28 des statuts,
- de donner mandat aux membres du Conseil d'Administration de l'AEAMMAC pour fixer les montants des indemnités compensatrices,
- de constituer le Conseil d'Administration de l'AEAMMAC en commission de liquidation et de lui donner mandat pour effectuer toutes les démarches de liquidation de l'AEAMMAC en conformité avec les dispositions de l'article 29 des statuts,
- d'accepter que le dit conseil d'administration soit assisté du groupe mixte de travail AEAMMAC / FAMMAC dans cette tâche,
- de donner mandat au Président de la FAMMAC pour effectuer au nom de l'AEAMMAC toute opération qui pourrait s'avérer nécessaire dans le cadre de la liquidation après la date du 31 décembre 2023.

Le Président remercie l'Assemblée pour ces décisions qu'il reconnaît être difficiles à prendre et lourdes de conséquence mais importantes.

Le Président demande alors que soit largement diffusé au sein des associations possédant un groupe d'entraide que **la dissolution de l'Association met fin de facto à la date du 31 décembre 2023 aux contrats d'adhésion existants** afin que chaque adhérent en soit bien persuadé.

Monsieur BIGEAT intervient pour savoir si parmi les administrateurs de l'AEAMMAC certains se trouvent en fin de mandat avant la date de la dissolution, auquel cas il conviendrait de prolonger leur mandat.

Le Président rassure Monsieur BIGEAT en précisant que les prochains administrateurs à être en fin de mandat le seront en mars 2024. Il n'y a donc pas lieu de procéder à des prolongations de mandats.

Monsieur MÉTAYER, administrateur de l'AEAMMAC, intervient pour demander s'il est possible de marquer une minute de respect à la mémoire du Commandant de Fourcauld, fondateur de l'AEAMMAC, avant de clore définitivement cette Assemblée générale extraordinaire.

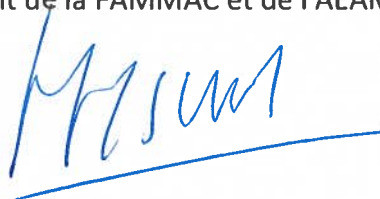
Le Président profite de cette intervention pour remercier Monsieur MÉTAYER et tous les membres du groupe de travail pour l'investissement dont ils ont fait preuve, pour les indications sans lesquelles il n'aurait pas été possible que l'évolution de l'AEAMMAC se fasse aussi sereinement.

Sur demande du Président, l'Assemblée applaudit à l'attention de Monsieur MÉTAYER.

Le Président demande à l'Assemblée d'observer un moment de recueillement à la mémoire du Commandant de Fourcauld.

Le Président remercie l'Assemblée et clôt la séance à 10 h 20.

L'Administrateur général des Affaires maritimes (2s)
Jean-Marc SCHINDLER,
Président de la FAMMAC et de l'AEAMMAC



RAPPORT MORAL DE L'AEAMMAC POUR L'ANNÉE 2022

Victor Hugo a écrit : « Heureux celui qui a un idéal et qui lui obéit ».

Pourquoi commencer ce rapport moral par cette citation ? Parce qu'elle définit parfaitement le caractère d'un grand homme au cœur généreux, qui, est à l'origine de la création en 1949 de l'Association d'Entraide des Amicales de Marins et Marins Anciens Combattants, dite AEAMMAC, telle que nous la nommons aujourd'hui.

Cet homme, c'est le Capitaine de Vaisseau Alexandre de Fourcauld plus souvent désigné sous l'appellation de Commandant de Fourcauld, alors président de la Fédération des Anciens Marins et Marins Anciens Combattants, rebaptisée plus tard Fédération des Associations de Marins et Marins Anciens Combattants (FAMMAC).

Alors que les séquelles d'une longue guerre laissaient la France dans un amas de ruines et d'innombrables misères, le Commandant de Fourcauld a tout de suite dirigé son action vers la réalisation d'œuvres sociales.

Au 1^{er} avril 1949, pour répondre à son appel, l'Association comptait en fin d'année 7 658 marins amicalistes de la FAMMAC adhérents de l'AEAMMAC. Fin 1953, elle atteignait le chiffre record jamais égalé de 12 849 inscrits.

Et c'est ainsi que, conformément à ses statuts, l'AEAMMAC a permis depuis 1949 à des milliers de familles endeuillées par la disparition de leur chef de famille d'obtenir un soutien fraternel et une aide financière. 11 634 dossiers-décès ont ainsi été traités entre le 1^{er} avril 1949 et le 31 décembre 2022 pour une somme globale ramenée à 2022 qui serait équivalente à plus de 6 millions d'euros. Une moyenne de 215 dossiers a été traitée annuellement entre 1949 et 1980 pour une moyenne d'âge de 60 ans au moment du décès dans les premières années (la retraite en ce temps-là était acquise à partir de 65 ans) pour évoluer progressivement vers 72 ans en 1980.

Mais à partir de 1961, la baisse des effectifs devient inversement proportionnelle aux nombres de dossiers-décès traités. Dès 1965 le nombre des adhérents va en décroissant passant en dessous des 7 000 cotisants en fin d'année. En 1971, la situation financière de l'AEAMMAC devient préoccupante.

Pourtant, des évolutions ont été particulièrement marquantes :

En 1956, l'adhésion est ouverte aux femmes et veuves de ses membres.

En 1959, il est décidé de verser un secours aux orphelins âgés de moins de 14 ans.

En 1969, le secours décès de base passe de 350 à 500 francs. Des compléments de secours sont créés (en cas de décès accidentel, d'invalidité totale et définitive avant 60 ans, et des secours spéciaux pour des familles considérées en grande difficulté).

Une partie des fonds de réserve sont placés dans un portefeuille de SICAV afin de les rentabiliser.

En 1970, afin de rendre plus attractif l'AEAMMAC, un contrat de partenariat est signé avec une compagnie d'assurance, "*La Vie Nouvelle*" du groupe Drouot. Cette dernière sera plus tard intégrée au sein du groupe AXA.

Le concept à l'époque était de reverser les cotisations perçues à la compagnie d'assurances qui prenait en contrepartie à sa charge les dépenses de secours en reversant à l'AEAMMAC l'équivalent sous forme de primes. Les adhérents en invalidité totale et définitive était alors pris en charge par la compagnie d'assurances. Les cotisations étaient revalorisées chaque année à l'occasion des assemblées générales, selon l'index du coût de la vie, et après acceptation de la compagnie d'assurance, les montants des secours suivaient ensuite dans les mêmes proportions.

Mais malgré tous ces efforts, les effectifs ne cesseront de diminuer. Au 31 décembre 1978, l'AEAMMAC ne comptait plus que 5 477 adhérents.

L'augmentation forte des dépenses de prestations de secours-décès sans augmentation équivalente de recettes apportées par de nouvelles adhésions nuit gravement à l'équilibre du contrat passé.

Le désintérêt des adhérents s'accroît, comparant à tort les diverses prestations perçues à celles versées par un contrat d'assurance-vie.

Au 1^{er} janvier 2003, la rentabilité n'étant plus au rendez-vous, aussi bien du côté de la compagnie d'assurance par manque de profit, que du côté de l'AEAMMAC par des prestations devenues trop chères, AXA réclamant des cotisations de plus en plus élevées, le contrat est rompu.

L'AEAMMAC se tourne alors vers une nouvelle compagnie d'assurance : la Société Lorraine de Prévoyance et d'Assurance appelée SILENIA, dont le correspondant n'est autre qu'un ancien marin, entré au conseil d'administration au poste de vice-président l'année précédant la signature du nouveau contrat.

Les dispositions de ce contrat permettront aux adhérents de continuer à bénéficier des mêmes garanties sans modification de la cotisation de base. Le capital garanti est quant à lui revalorisé de 40 % passant de 370 à 535 euros, et l'âge limite d'adhésion reculée de 10 ans, soit à 75 ans, répondant ainsi à une forte demande de la part des adhérents.

Enfin dans le but de rendre l'adhésion encore plus attractive et de coller davantage aux réalités de la vie quotidienne, l'autre point fort de ce nouveau partenariat sera la mise en place de

garanties complémentaires devenues incontournables dans la société (habitation, automobile, dépendance, obsèques, santé). Les adhérents peuvent y souscrire librement directement après de l'assureur avec des tarifs préférentiels. Les amicales ne sont pas oubliées, elles peuvent également bénéficier de tarifs avantageux pour leurs contrats couvrant les risques de responsabilités civiles.

Malheureusement, après deux années de fonctionnement, le bilan est loin des résultats attendus par l'AEAMMAC ; malgré un petit surcroît de nouvelles adhésions stoppant l'hémorragie de ses effectifs au cours de la première année, la baisse des effectifs reprend et demeure toujours préoccupante.

Ce partenariat se terminera en 2006 ; une réorganisation interne de la société lorraine conduira l'AEAMMAC à confier la gestion directe du contrat de la SILENIA à la compagnie d'assurance partenaire, ETIKA. En finalité, après quelques temps d'incertitude, cette compagnie ne reprendra pas le contrat signé avec SILENIA.

L'AEAMMAC se trouve une nouvelle fois à la croisée des chemins.

Par le passé, les responsables successifs n'ont eu de cesse de développer de nouveaux moyens d'actions, de trouver les solutions les mieux adaptées afin de coller au plus près de la réalité sociale et économique en tenant compte des aspirations des adhérents. Alors fidèles à ce principe, les responsables de l'époque décident contre vents et marées que l'AEAMMAC voguera seule et s'autogèrera.

En 2010, une assemblée générale extraordinaire est convoquée afin de revoir les statuts en vue d'y supprimer les secours complémentaires que l'AEAMMAC ne pourrait pas prendre en charge, telles que les prestations versées en cas d'invalidité totale et définitive ou à la suite d'un décès par accident, et qui mettraient en danger son équilibre budgétaire. L'âge limite d'adhésion à l'AEAMMAC est ramenée à 65 ans.

Mais, lors de l'AG de 2018, la sonnette d'alarme est à nouveau tirée. L'effectif n'est plus que de 1 433 cotisants au 31 décembre 2017.

L'instauration d'un délai de prescription de 5 ans après la date du décès d'un adhérent au-delà duquel tout secours n'ayant pas été réclamé par le(s) bénéficiaire(s) restant acquis par l'AEAMMAC est approuvée. Cette mesure entraîne une nouvelle modification des statuts. De nouveaux formulaires d'adhésion sont créés afin d'y inscrire cette nouvelle mesure et chaque adhérent est invité à le remplir.

C'est ainsi que l'AEAMMAC a pu mettre à jour son fichier informatisé et se reconstituer de solides archives grâce au travail assidu d'un adhérent bénévole, M. Maurice Cabaret qui nous a quitté dans sa 90^{ème} année.

L'exploitation de ces nouveaux modèles de contrat a surtout permis de recueillir de précieuses données sur l'âge des adhérents et sur leur ancienneté en tant que cotisants.

En 2018, un groupe de travail est alors constitué en vue de trouver de nouvelles solutions permettant de ralentir dans un premier temps l'augmentation des dépenses.

La mesure de première urgence fut décidée lors de l'Assemblée générale de mars 2019 : abaisser le montant du secours-décès de 535,00 € à 500,00 € à compter du 1^{er} janvier 2020.

Fin 2019, grâce aux données recueillies, le groupe de travail propose d'introduire le plus rapidement possible une dégressivité des secours au prorata des années de cotisation sous forme de pourcentage et de décider d'une augmentation de la cotisation au 1^{er} janvier 2022. Ces deux mesures seront acceptées à plus de 70 % par les adhérents consultés par courrier.

Par ailleurs, de nouvelles sources d'apport financier sont recherchées. En 2019, des placements d'une partie des fonds de réserves en Sociétés Civiles Immobilières de Placements (SCPI) sont privilégiés, plus rentables que les précédents.

Ces dernières mesures auront eu non seulement l'avantage de ralentir le processus d'affaiblissement des réserves budgétaires mais aussi de préparer mentalement les adhérents de l'AEAMMAC à une fin probable de l'activité de l'AEAMMAC telle qu'elle se définit aujourd'hui.

Le problème demeurera : confrontée de plus en plus à l'inexorable vieillissement de ses adhérents, et à l'insuffisance de nouvelles adhésions, l'état de cessation de paiement se profile à plus ou moins court terme, avec à la clé un risque potentiel de liquidation judiciaire. Sur le plan comptable, le déséquilibre budgétaire entre recettes et dépenses s'accroîtra chaque année à venir, le montant des cotisations des adhérents ne couvrant plus les prestations versées aux ayants-droits. La pratique qui se limite à compenser les déficits annuels par des prélèvements systématiques dans les réserves deviendra non seulement inacceptable mais sera également de nature à mettre l'AEAMMAC en péril. Agir sur l'augmentation du montant des cotisations annuelles finira par être mal compris ou mal accepté.

Au 31 décembre 2022, il ne reste plus que 951 adhérents toujours fidèles.

Parmi eux :

- 2 adhérents ayant cotisé en 1949 : une jeune femme de 17 ans et un jeune homme de 21 ans à l'époque. L'adhérente vient malheureusement de décéder le 12 mars dernier et l'AEAMMAC a accepté de financer une gerbe de fleurs à l'occasion de ses obsèques.

- 572 adhérents qui totalisent plus de 25 ans de cotisation soit un peu plus de 60 % de l'effectif total.
- 412 ont plus de 80 ans dont 2 centenaires qui totalisent respectivement 38 et 45 ans de cotisation.

Ce 1^{er} avril 2023, l'AEAMMAC fêtera ses 74 ans. Elle aura traversé bien des tempêtes d'incertitude.

Au fil des ans, les responsables n'auront eu de cesse de rechercher des solutions pour assurer sa pérennité et faire en sorte d'affirmer le désir de tout mettre en œuvre pour que l'AEAMMAC perdure et prospère conformément au vœu de son fondateur, le Commandant de Fourcauld.

Elle aura bénéficié d'un immense capital de dévouements inlassables, d'enthousiasme et de foi en l'avenir grâce aux mandataires, ayant un rôle essentiel de délégué entre les adhérents et le siège, infatigables dans la recherche de nouvelles inscriptions, dans la collecte des cotisations, apportant chaleur et réconfort aux familles éprouvées. Sans oublier le rôle des nombreux bienfaiteurs qui, grâce à leurs dons, ont permis d'aider de nombreux jeunes orphelins.

Malheureusement, l'AEAMMAC aura été victime de son talon d'Achille : l'insuffisance de nouvelles adhésions. Il est donc temps pour elle de prendre sa retraite sans avoir à rougir de ses actions.

L'œuvre sociale dont rêvait le Commandant de Fourcauld aura tout de même survécu pendant presque 3/4 de siècle, malgré toutes les embûches qui ont jalonné son existence, et cela grâce au dévouement de toutes les personnes bénévoles qui ont œuvré tant au sein de leurs amicales qu'à celui des instances dirigeantes de l'AEAMMAC. Qu'elles en soient toutes remerciées !

Et comme l'Association d'Entraide est depuis sa création en 1949 étroitement liée à la Fédération des Associations de Marins et de Marins Anciens Combattants, le concept de solidarité qu'elle aura toujours maintenu durant ces 74 années trouvera une nouvelle place au sein de la FAMMAC. Ce concept reste encore à définir et ce sera le rôle du groupe de travail créé en mars 2022.

Une certitude, l'entraide perdurera sous une autre forme au sein de la Fédération, poursuivant ainsi la mission que s'était donnée le Commandant de Fourcauld.